

# Règlement intérieur de l'association ORCA - EVRY

---

## **Préambule**

Le présent règlement est le règlement intérieur de l'association ORCA, soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## Table des matières

Préambule .....	1
Titre I Membre de l'association.....	4
Article 1 Adhésion de nouveaux membres .....	4
Article 2 Cotisation .....	4
Article 2.1 Membres adhérents.....	4
Article 2.2 Membres bienfaiteurs .....	4
Article 3 Droits et devoirs des membres de l'association .....	4
Article 4 Procédures disciplinaires .....	5
Article 4.1 Avertissement .....	5
Article 4.2 Sanctions.....	5
Article 5 Perte de la qualité de membre de l'association .....	6
Article 5.1 Décès .....	6
Article 5.2 Démission de l'association .....	6
Article 5.3 Fin du contrat de travail.....	6
Titre II Local de l'association, activités et prestations .....	7
Article 6 Local de l'association .....	7
Article 6.1 Accès au local.....	7
Article 6.1 Permanences .....	7
Article 7 Quotient familial .....	7
Article 8 Activités et prestations.....	7
Article 8.1 Dispositions particulières .....	8
Article 8.2 Noël d'ORCA .....	8
Article 9 Assurance.....	8
Titre III Fonctionnement de l'association.....	9
Article 10 Conseil d'Administration.....	9
Article 10.1 Renouvellement du Conseil d'Administration.....	9
Article 10.2 Bénévoles .....	9
Article 11 Bureau de l'association.....	9
Article 12 Assemblées générales.....	9
Article 12.1 Représentation et scrutin .....	9
Article 12.2 Assemblée Générale Ordinaire .....	9
Titre IV Dispositions diverses .....	11

Article 13	Déontologie et savoir-vivre.....	11
Article 14	Ressources informatiques de l'association.....	11
Article 15	Confidentialité.....	11
Article 16	Adoption, modification et publicité du règlement intérieur.....	11

## **Titre I Membres de l'association**

### **Article 1 Adhésion de nouveaux membres**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer et respectant l'une des conditions suivantes :

- être membres du personnel (CDD ou CDI) de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management, la MAISEL SudParis, Télécom & Management Alumni ou l'ENSIIE;
- être thésards de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management ou l'ENSIIE ;
- être retraités ayant terminé sa carrière à Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management, la MAISEL SudParis, Télécom & Management Alumni ou l'ENSIIE ;

Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

### **Article 2 Cotisation**

La cotisation est annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Les montants sont fixés en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Le montant de la cotisation de l'adhésion à l'association est indivisible.

#### **Article 2.1 Membres adhérents**

Le montant de la cotisation pour les membres adhérents s'élève à 15 €

#### **Article 2.2 Membres bienfaiteurs**

Les membres bienfaiteurs de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

### **Article 3 Droits et devoirs des membres de l'association**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à respecter les règlements en vigueur sur le campus de Télécom SudParis et Télécom Ecole de Management, ainsi que les règlements des structures accueillant et/ou organisant pour le compte de l'association des événements ou activités.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

## **Article 4 Procédures disciplinaires**

### **Article 4.1 Avertissement**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une sanction telle que décrite l'article 4.2 du présent règlement.

### **Article 4.2 Sanctions**

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être sanctionné pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;

Cette sanction sera prononcée par le Conseil d'Administration après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La sanction d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure disciplinaire est averti par email, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le Conseil d'Administration. La mesure disciplinaire sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une radiation immédiate.

Les sanctions possibles sont, cette liste n'étant pas limitative :

- exclusion temporaire ou définitive à une ou plusieurs activités;
- exclusion temporaire ou définitive de l'association.

L'exclusion temporaire de l'association implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

## **Article 5 Perte de la qualité de membre de l'association**

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits dans l'article 4.2, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre dans les cas suivant :

- décès ;
- non paiement de sa cotisation
- disparition ;
- démission de l'association ;
- fin du contrat de travail dans un des établissements cités dans l'Article 6 des statuts, à l'exception des départs à la retraite.

### **Article 5.1 Décès**

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

### **Article 5.2 Démission de l'association**

La démission d'un membre de l'association se fait par simple email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

### **Article 5.3 Fin du contrat de travail**

Dans les cas suivants, la fin de contrat de travail dans un des établissements cités dans l'Article 1 du présent règlement met fin à la qualité d'adhérent :

- fin de CDD ;
- fin de stage ;
- fin de doctorat ;
- démission.

Dans les cas précédents cités, le membre peut toutefois continuer à bénéficier des activités auxquelles il s'était inscrit au préalable.

En cas de licenciement, le membre perd sa qualité de membre sans possibilité de remboursements de sa cotisation ou des sommes versées pour les activités et prestations.

En cas de départ à la retraite, le membre retraité doit indiquer au Conseil d'Administration s'il souhaite démissionner de l'association.

## **Titre II    Local de l'association, activités et prestations**

### **Article 6    Local de l'association**

Le local mis à disposition par Télécom SudParis et Télécom Ecole de Management pour le bon fonctionnement de l'association est le Rest 04.

#### **Article 6.1    Accès au local**

Deux membres du bureau possèdent l'accès au local : Le président et le trésorier.

Un autre jeu de clefs est disponible au point Accueil en cas de besoin.

#### **Article 6.1    Permanences**

Les permanences sont assurées par les membres du Conseil d'Administration. Les horaires et les jours d'ouverture sont définis par les membres du bureau.

Les jours et heures de permanence au local sont communiqués par email et affichés sur la porte d'entrée du local et/ou sur les panneaux ou téléviseurs prévus à cet effet.

### **Article 7    Quotient familial**

L'association peut appliquer un tarif dégressif pour les adhérents lors de l'inscription à certaines activités ou prestations en fonction d'un quotient familial.

Le quotient familial est calculé sur la base des revenus de la famille entière, c'est-à-dire de l'adhérent, de son conjoint et de ses enfants inscrits sur la feuille d'adhésion à l'association.

Le calcul est fait à partir du dernier avis d'imposition en vigueur.

La base de calcul, le nombre de tranches et leurs montants sont fixés en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Un membre du bureau vérifiera toute demande de tarification de l'adhérent et indique à l'adhérent la tranche dans laquelle il se trouve pour l'année en cours.

Si un adhérent ne souhaite pas calculer son Quotient Familiale, le tarif le plus élevé lui est automatiquement appliqué.

### **Article 8    Activités et prestations**

Les activités et prestations de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement.

Sauf dispositions particulières pour une activité ou une prestation, peuvent participer aux activités et/ou bénéficier des prestations au tarif ORCA :

- Les membres adhérents ;
- Leur conjoint et enfants déclarés sur le formulaire d'adhésion à l'association.

La participation aux activités et le bénéfice des prestations sont nominatives et ne peuvent être cédés à un tiers sans accord préalable du Conseil d'Administration.

### **Article 8.1 Dispositions particulières**

Les organisateurs ou responsables d'activités et prestations peuvent définir des dispositions particulières après accord du Conseil d'Administration.

Ces dispositions particulières peuvent concerner, la liste n'étant pas exhaustive :

- Les critères d'accès à l'activité ou à la prestation ;
- Les tarifs de l'activité ou de la prestation ;
- Les conditions de remboursement en cas de désistement de l'adhérent ou de perte de la qualité d'adhérent.

Ces dispositions particulières seront précisées sur le site web de l'association sur la page de chaque activité ou prestation concernée.

### **Article 8.2 Noël d'ORCA**

La remise d'un jouet lors du Noël d'ORCA est soumise à conditions :

- Une adhésion avant le 30 juin de l'année ;
- L'âge de l'enfant est au plus de 12 ans révolus au cours de l'année.

### **Article 9 Assurance**

ORCA a contracté une assurance multirisque (incluant la responsabilité civile et les dommages corporels).

Les conditions générales et détails de la couverture sont disponibles sur le site web de l'association.

Les membres de l'association sont assurés et bénéficient des garanties. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une autre assurance de leur choix proposant de meilleures garanties.



## **Titre III    Fonctionnement de l'association**

### **Article 10    Conseil d'Administration**

La composition, les rôles et l'organisation du Conseil d'Administration de l'association sont décrits dans les statuts de l'association (art. 8 à 14).

#### **Article 10.1    Renouvellement du Conseil d'Administration**

Lors du renouvellement des membres du Conseil d'Administration, les candidatures doivent être envoyées au Conseil d'Administration au plus tard 1 jour ouvré avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants doivent également envoyer leurs candidatures s'ils souhaitent se représenter.

#### **Article 10.2    Bénévoles**

Les bénévoles en charge d'activités peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration. Ils participent aux débats mais ne votent pas.

Les bénévoles ne sont pas élus. Tout membre bénévole souhaitant gérer une activité doit en faire la demande au Conseil d'Administration.

### **Article 11    Bureau de l'association**

La composition, les rôles et l'organisation du Bureau de l'association sont décrits dans les statuts de l'association (art. 8 et suivants).

### **Article 12    Assemblées générales**

Les règles générales de la convocation et la tenue des Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire) sont décrits dans les statuts de l'association (art. 13).

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux contenant le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président. Les procès-verbaux sont à disposition sur le site web de l'association.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres de l'association.

#### **Article 12.1    Représentation et scrutin**

Chaque membre de l'Assemblée a une voix.

Tout membre ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale peut donner pouvoir à un membre présent afin de le représenter. Un membre présent ne pourra pas posséder plus de 2 procurations.

Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

Sauf cas prévus par les statuts ou le présent règlement, le mode de scrutin est à mains levées.

Sauf cas prévus par les statuts ou le présent règlement, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

#### **Article 12.2    Assemblée Générale Ordinaire**

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'association, remis par le Président ;
- le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- définir sa politique sociale et familiale en termes de participation financière aux activités suivant le quotient familial ;
- renouveler les membres du Conseil d'Administration ;
- délibérer concernant les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration, qui peuvent se faire par bulletin de vote secret.

## **Titre IV Dispositions diverses**

### **Article 13 Déontologie et savoir-vivre**

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra faire l'objet de poursuite.

Par ailleurs, les membres de l'association doivent s'abstenir de faire état de leurs opinions en matières religieuse, politique ou idéologique, et s'interdire toute discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

### **Article 14 Ressources informatiques de l'association**

Télécom SudParis et Télécom Ecole de Management mettent à disposition de l'association des ressources informatiques.

Les membres de l'association sont tenus de respecter la charte informatique du campus de Télécom SudParis et Télécom Ecole de Management.

Les outils de communications (site web, emails et listes de diffusion) ne doivent être utilisés que dans le cadre de l'activité de l'association.

### **Article 15 Confidentialité**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres et nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 16 Adoption, modification et publicité du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié en Assemblée Générale.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors d'une Assemblée Générale. Une fois le présent règlement intérieur modifié, une copie sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de 30 jours après la modification.

Un exemplaire du présent règlement sera également mis en ligne sur le site web de l'association.